



RECOMMANDATIONS POUR LA CONFERENCE CLIMAT DE KATOWICE (COP24)

OCTOBRE 2018

Les conséquences de la modification du climat planétaire due aux activités humaines sont de plus en plus répandues et dévastatrices. Chaque centième additionnel de température moyenne a son importance, et le maintien du réchauffement mondial sous 1,5°C est fondamental car un dépassement de ce seuil mènerait à une situation bien plus dangereuse et instable.

La prochaine conférence climat à Katowice, en Pologne (COP24) à la fin de cette année, s'annonce comme étant le sommet le plus important depuis la COP21. Les décisions quant à la mise en œuvre de l'Accord de Paris - qui pourraient en renforcer ou en brider l'efficacité - doivent être finalisées lors de la COP 24. En outre, un premier dialogue sur l'ambition globale est à l'ordre du jour, qui sera le point de départ du rehaussement quinquennal des contributions nationales (CDN), comme convenu à Paris.

Le financement climat international promet d'être à nouveau le sujet central des discussions. Apporter des réponses constructives aux questions concernant le soutien qui sera apporté aux pays en développement est indispensable pour que la COP24 puisse être un succès, et que des avancées soient possibles sur tous les dossiers.

Par ailleurs, pour jouer un rôle constructif, la Belgique doit balayer devant sa propre porte : alors que les émissions de notre pays augmentent à nouveau depuis 2014, la volonté et la coopération politique se font attendre en Belgique. La crédibilité internationale de notre pays sur le climat doit être rétablie. Ceci passe par une voix ambitieuse sur la scène internationale et par la mise en place de politiques cohérentes au niveau national.

FAIRE PRESSION SUR LA POLOGNE, PAYS HÔTE, AFIN QU'ELLE LAISSE S'EXPRIMER LES VOIX CRITIQUES.

La Pologne, pays hôte, a voté une loi qui restreint les libertés des citoyens et des organisations qui veulent faire entendre leur voix lors de la COP24. La loi interdit les manifestations spontanées pendant la période du sommet et permet un accès étendu aux informations personnelles des participants, ce qui constitue une violation grave de leur droit à la vie privée. La loi s'inscrit dans une tendance mondiale de restriction et de répression des voix critiques issues de la société civile. La Coalition Climat est très préoccupée par l'approche du gouvernement polonais et appelle la Belgique et l'Union européenne à se po-

sitionner fermement contre ces pratiques en demandant l'abrogation de cette loi. Le fait que cela se produise lors d'un sommet sur le climat en Europe est inédit. Nous demandons en particulier à la Belgique de questionner le bienfondé de cette loi polonaise dans le cadre de la procédure actuelle relative à l'article 7 du traité de l'UE, lors de la prochaine audition du Conseil des Affaires générales. Tous les pays européens doivent respecter la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, y compris le droit à la vie privée, la liberté d'expression et la liberté de réunion.¹



La Coalition Climat, qui réunit plus de 70 organisations environnementales, syndicales, de coopération au développement et de jeunesse adresse les présentes recommandations aux décideurs politiques belges et européens :

1. DEFENDRE L'AMBITION ET L'INTEGRITE DE LA POLITIQUE CLIMATIQUE EUROPEENNE

La Belgique doit jouer un rôle proactif en faveur d'une politique climatique européenne ambitieuse et intègre. C'est également à travers le niveau européen que la Belgique peut faire entendre sa voix au sein des négociations internationales (COP24). Dans ce cadre, nous recommandons à la Belgique de :

- S'associer avec les Pays-Bas et d'autres pays européens pour **défendre une révision des objectifs climatiques européens en ligne avec l'Accord de Paris** : minimum -55% d'émissions de GES en 2030 et minimum -95% d'émissions de GES en 2050. Dans ce contexte, il faudra également tenir compte du principe de la responsabilité partagée et différenciée. Ceci est une nécessité pour que l'Europe puisse jouer un rôle moteur dans le cadre des négociations climatiques internationales.
- S'assurer que le **dialogue Talanoa**, qui est un premier pas vers la réduction de l'excès d'émissions de GES, s'appuie sur le rapport du GIEC sur le réchauffement planétaire de 1,5°C et que les enseignements de ce rapport servent de base à la mise à jour et au **renforcement, avant 2020, des contributions déterminées au niveau national (CDN)**².
- Veiller à ce que les accords conclus dans le **Paris Rulebook** sur la transparence et le rapportage (par exemple sur le financement international climat³) soient suffisamment détaillés et permettent des comparaisons correctes entre pays⁴.
- Défendre à Katowice l'adoption par les représentants des parties à l'Accord de Paris d'une « déclaration de Katowice pour la transition juste » et soutenir le lancement d'un « **Plan d'action pour la Transition Juste** » afin de s'assurer que la politique climatique soit socialement juste, promeuve le travail décent et intègre les intérêts des travailleurs. Plaider pour que cette transition juste soit reprise dans toutes les CDN.
- Défendre la mise en place des **mesures d'ajustement fiscal aux frontières européennes** sur les produits importés qui sont fabriqués sans prise en compte du prix du carbone, et plus largement des normes sociales et environnementales minimales. Les recettes doivent, entre autres, financer des programmes de mise en œuvre des normes sociales et environnementales dans les pays en développement (notamment via le Fonds Vert pour le Climat), ainsi que des mesures de transition socialement justes au niveau national. Cette mesure peut permettre de réduire les émissions liées à la production de produits importés pour notre consommation et protéger nos entreprises d'une forme déloyale de concurrence⁵.

2. ELABORER UNE POLITIQUE CLIMATIQUE NATIONALE AMBITIEUSE A COURT ET LONG TERME

Des paroles ambitieuses sur la scène internationale doivent aller de pair avec des obligations au niveau national. La Belgique doit mener d'urgence une politique conforme avec l'Accord de Paris. Pour ce faire, nous demandons à la Belgique de :

- Parvenir, d'ici la fin de l'année, à **un projet de plan national intégré énergie-climat 2030** cohérent avec les objectifs de l'Accord de Paris, visant à réduire la consommation d'énergie et à atteindre 100% d'énergie renouvelable d'ici 2050. Grâce à une coopération active entre le niveau fédéral et les entités

fédérées, ce plan doit permettre d'entériner une vision et des mesures cohérentes de la politique climatique belge⁶ et l'évitement des fausses solutions⁷.

- **Adopter une loi sur le climat** qui met en œuvre, au niveau belge, l'Accord de Paris et qui :
 - fixe les objectifs belges à court, moyen et long terme (**décarbonation en 2050**) ainsi qu'une stratégie pour atteindre ces objectifs ;
 - établi un **Conseil climatique indépendant** (composé d'experts académiques) qui analysera de manière régulière la mise en œuvre de cette loi et la cohérence de l'ensemble des décisions politiques au regard des objectifs climatiques⁸. Cet organe conseillera le Gouvernement et le Parlement et son analyse sera publique et transparente ;
 - prévoit une répartition structurelle intra-belge des objectifs climatiques sur la base de critères objectifs.
- **Mettre en place au niveau belge une contribution carbone**, selon le principe du pollueur-payeur, pour décourager l'usage des énergies carbonées. Ceci se fera en complément d'autres mesures, notamment normatives, visant à rendre durables les secteurs du transport et du bâtiment, et en soutenant les publics précarisés dans cette transition durable. Le produit de cette taxe devra être utilisé pour financer la transition et la solidarité internationale.
- **Abandonner sans délai les politiques qui aggravent la crise climatique**, notamment celles qui prolongent la dépendance structurelle aux énergies fossiles dans un souci de cohérence :
 - Réformer en profondeur le système des « voitures salaires » et des cartes de carburant en vue de l'abolir avec une compensation équivalente pour les travailleurs dans le contexte de la mobilité durable ;
 - mettre un terme au processus d'éparpillement de l'habitat, au développement d'infrastructures routières et aéroportuaires qui suscitent un accroissement des volumes de transport ;
 - ne plus mettre en vente ou installer de nouvelles chaudières à mazout (industrie et logement), et prévoir un phasing-out progressif pour les chaudières au gaz naturel ;
 - prévoir un phasing-out pour les ventes de véhicules thermiques.
- Définir une **vision pour une transition juste vers une société durable, décarbonée et résiliente**. Cette vision intégrera :
 - le dialogue social et la participation citoyenne ;
 - une réorientation cohérente des investissements (conformément à l'article 2 de l'Accord de Paris⁹), en particulier le soutien au désinvestissement fossile ;
 - le développement d'infrastructures publiques de qualité servant cette transition ;
 - le développement des compétences, la relocalisation de l'économie, le respect des droits de l'homme et la protection sociale¹⁰ ;A cette fin, il importe de mettre à disposition des ressources pour les travaux de recherche et d'étude sur ce que signifie pour les différents secteurs économiques et leurs salariés la transition vers une société décarbonée, et faire de ces rapports l'objet d'une consultation sociale ;
- Consacrer la totalité des recettes provenant des échanges de droits d'émission européens (revenus ETS) à la politique climatique : d'une part au niveau national, d'autre part via le financement international de la lutte contre les changements climatiques. Il faut noter que le soutien à la compétitivité des entreprises grandes consommatrices d'énergie ne fait pas partie de la politique climatique.

3. RÉPONDRE AUX PRÉOCCUPATIONS DES PAYS EN DÉVELOPPEMENT ET RÉTABLIR LA CONFIANCE DANS LES NÉGOCIATIONS

Pour mettre en œuvre l'Accord de Paris de manière effective, des ressources suffisantes sont nécessaires. Les pays en développement ne seront à même de s'adapter réellement aux changements climatiques et de faire face aux pertes et préjudices que s'ils ont des certitudes solides en termes de financement international pour le climat. Cela permettrait également un développement bas carbone. La Belgique et l'Union européenne se doivent d'anticiper les discussions sur le sujet afin d'adopter une attitude constructive et de prendre le rôle de facilitateur. Pour ce faire, nous recommandons de :

- **Rehausser l'engagement de la Belgique au niveau du financement climat** afin que, conformément aux accords internationaux, elle contribue de manière équitable et croissante à l'objectif de 100 milliards de dollars par an d'ici 2020, sans peser sur les ressources disponibles pour la coopération au développement ;
- **Adopter une définition claire du financement climat international**, y compris la signification de « nouveau et additionnel », et donc définir ce qui peut être considéré comme une contribution à l'objectif fixé pour 2020 et pour les objectifs suivants.
- **Équilibrer le financement entre l'atténuation et l'adaptation**, afin que les pays les plus vulnérables bénéficient réellement des fonds supplémentaires promis pour s'adapter efficacement aux dérèglements climatiques ;
- **Assurer la prévisibilité** des ressources dont disposeront les pays en développement¹¹ en convenant que les pays donateurs devront obligatoirement rendre compte de leurs contributions prévues pour le financement international par divers moyens ;
- Lancer le processus d'adoption d'un **nouvel objectif ambitieux pour le financement climat international pour 2025** ;
- Reconnaître la nécessité d'un **financement pour les pertes et préjudices**, qui ne peut en aucun cas peser sur les ressources promises pour l'adaptation et le développement à faible émission de carbone des pays en développement ;
- **Reconnaître la problématique croissante des déplacés climatiques** et la nécessité de trouver d'urgence des solutions, et lancer un processus visant à élaborer et à mettre en œuvre les recommandations formulées par la Task Force sur le déplacement¹².
- Veiller à ce que la sécurité alimentaire, le respect des droits de l'homme et, en particulier, les textes et traités internationaux sur les droits des populations autochtones et locales, les droits fonciers et les ressources naturelles soient au cœur des discussions sur l'agriculture ;
- Soutenir la demande d'arrêt de l'exploration et de l'expansion ainsi que la réglementation et la réduction du développement des combustibles fossiles¹³.



CONTACT

Rebecca Thissen
CNCD-11.11.11

rebecca.thissen@cncd.be

www.coalitionclimat.be

La Coalition Climat représente les organisations environnementales, Nord-Sud, conseils de la jeunesse et syndicats suivants :

11.11.11, Aardewerk, FGTB, CGSLB, ACRF-Femmes en Milieu Rural, CSC, Amis de la Terre Belgique, APERe, Arbeid & Milieu, Associations 21, BBL, Beweging.net, Bos+, BRAL, Broederlijk Delen, Chirojeugd Vlaanderen, Climat et Justice Sociale, Climate Express, Climaxi, CNAPD, CNCD-11.11.11, Conseil de la Jeunesse, De Natuurvrienden, Eco-Vie, Ecoconso, Ecokerk, EVA, Fairfin, FIAN Belgium, Financité, FUCID, Gezinsbond, Globelink, Goodplanet, Grands-Parents pour le Climat, Greenpeace, IEB, IEW, Imagine Magazine, JNM, Klimaat Podium Brugge, Klimaatzaak, Kriskras, LEF-FGE, Les Scouts, M3M, MATM, Memisa, MOC, Natagora, Nature et Progrès Belgique, Natuur.koepel, Natuurpunt, Netwerk Bewust Verbruiken, Oxfam Magasins du Monde, Oxfam Solidarité-Solidariteit, Oxfam Wereldwinkels, Rikolto (Vredeseilanden), SCI Belgium, Scouts en Gidsen Vlaanderen, Velt, Vlaamse Jeugdraad, Vogelbescherming Vlaanderen, Vrouwenraad et WWF Belgium.

¹ Pour une déclaration détaillée des organisations du Sud sur cette loi, voir : <http://apwld.org/statement-polish-government-clamps-down-on-the-right-to-protest-at-cop24/>

² Tous les pays doivent soumettre des CDN (*National Determined Contributions en anglais, ou NDC*) dans lesquelles ils élaborent leurs efforts pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris. Il a également été convenu à Paris que ces plans seraient réexaminés tous les cinq ans.

³ Conformément à l'article 9.7 de l'Accord de Paris.

⁴ La Coalition Climat suit les recommandations détaillées sur les modalités de comptabilisation du financement climat, préparées et soumises à la CCNUCC par Climate Action Network (2016) : http://www.climateactionnetwork.org/sites/default/files/can_submission_-_elaborating_modalities_of_accounting_for_climate_finance.pdf

⁵ Ceci est possible selon les règles de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) selon son propre rapport et le rapport du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) : UNEP-WTO Report (2009). Trade and Climate Change. Via http://ccsl.iccip.net/trade_climate_change_f.pdf

⁶ La cohérence est nécessaire au niveau des différentes compétences (par exemple cohérence entre l'agriculture et le commerce) et entre les niveaux de pouvoir (notamment dans les secteurs de la mobilité, de la fiscalité et de l'énergie).

⁷ Par fausses solutions, nous entendons entre autres les risques liés au concept de neutralité carbone ('net zero emissions') et aux émissions négatives, les mécanismes de compensation carbone, la 'climate smart agriculture', les agrocarburants non durables, le CCS appliqué aux centrales électriques à charbon et l'usage de biomasse non durable (tant de provenance nationale qu'importée des pays du Sud).

⁸ Voir notamment l'exemple du « Committe on Climate Change » établi par le « Climate Change Act » au Royaume-Uni : <https://www.theccc.org.uk/>

⁹ Réorienter le financement public et privé de l'énergie fossile et de la déforestation vers des investissements et des politiques durables et faibles en carbone.

¹⁰ ITUC (2017). Just Transition – Where Are We Now and What's Next? A Guide to National Policies and International Climate Governance. https://www.ituc-csi.org/IMG/pdf/ituc_climate_justice_frontline_briefing_2017.pdf

¹¹ Conformément à l'article 9.5 de l'Accord de Paris.

¹² Pour plus d'informations : <https://unfccc.int/wim-excom/sub-groups/TFD>

¹³ Lofoten Declaration: <http://www.lofotendeclaration.org/>